

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2023

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 07 mars 2023.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N°31

Demande de subvention CAF/Appel à projet – Coordination de parcours et guichet unique handicap

Le public, en particulier les familles, confronté au handicap est en augmentation. Les dispositifs et partenaires sont mal connus. Ce public fragilisé est en difficulté face à la complexité des démarches visant à une prise en charge qualitative.

Les interlocuteurs et les dispositifs d'accompagnement sont mal connus, ou trop nombreux ce qui perd l'utilisateur à travers les différents allers retours entre professionnels pour permettre son accompagnement dans l'intégralité de son parcours de vie et dans l'évolution de celui-ci

L'éloignement de la MDPH ne facilite pas l'accès aux droits.

Pourtant, ce public est en forte augmentation. Ainsi le comparatif des chiffres communiqués par la MDPH entre 2021 et 2022 montre une croissance de +143% des mesures d'intégration scolaire sur le seul territoire de Salon et de + de 18% sur le nombre d'adultes avec une AAH.

Les différents partenaires du territoire souhaiteraient être mis en réseau au-delà du travail autour du forum handicap pour pouvoir travailler sur des projets en commun et faire connaître mutuellement leurs offres.

Le CCAS a souhaité lancer un diagnostic de territoire autour de deux ateliers thématiques et d'un questionnaire en 2022 afin de connaître les besoins spécifiques liés au handicap sur le territoire. Très peu de personnes se sont mobilisées, il est difficile de toucher ce public et donc de mieux analyser les besoins.

Toutefois, il est ressorti la nécessité de simplifier les démarches des usagers à travers la création d'un poste de coordinateur de parcours au sein de l'antenne MDPH du CCAS à travers un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation.

Les objectifs sont de :

- Repérer le public et les familles en situation de handicap à travers des rendez-vous individuels
- Favoriser l'accès aux droits
- Faciliter le parcours usager en coordonnant celui-ci en lien avec les différents partenaires du territoire
- Coordonner le réseau de partenaires sur le territoire afin d'orienter au plus près des besoins et faire connaître la diversité de l'offre existante

Cette action pouvant s'inscrire dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale de Territoire conclue avec la CAF, il est proposé de demander un cofinancement de l'action à celle-ci dans le cadre d'un appel à projet pour 2023, à hauteur de 50% des frais soit 13250€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF dans le cadre d'un appel à projet 2023 à hauteur de 13250€ pour participer à l'action de création d'un service de coordination de parcours sur la thématique du handicap à travers un guichet unique d'accueil, information, accompagnement et

.../...

orientation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout document concernant cette demande de subvention (convention, avenant, attestation, courrier...),

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°32

RETIRER EN SEANCE

Arrivée de Monsieur David YTIER

DELIBERATION N°33

Budget principal C.C.A.S.- Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre l'état de l'actif, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire du CCAS tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget principal du CCAS que le compte de gestion appuie, pour autant la situation patrimoniale n'est pas aujourd'hui concordante.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-**CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget

.../...

principal du C.C.A.S.

-STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

-STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

-DECLARE que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget principal du C.C.A.S. visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

-DIT que ces discordances ne remettent pas en cause la sincérité des comptes.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACTIF CCAS AU 31/12/2022

N° de Compte	Libellé	COMPTE DE GESTION BALANCE DE SORTIE	INVENTAIRE CCAS- TABLEUR	DIFFERENCE	OBSERVATIONS
2131	Batiments publics	1 103 507,90 €	3 280 318,78 €	- 2 176 810,88 €	Délibération du 05/07/2022 affectation de la creche de la durance de la ville au CCAS non traitée
28183	Amort.Materiel de bureau et informatique	73 185,86 €	71 508,89 €	1 676,97 €	Délibération du 18/10/2021 ajustement compte 1068 non traité.
2188	Autres immobilisations corporelles	312 865,47 €	316 182,15 €	- 3 316,68 €	CA du 31/12/2016 réintégration calendreuse non traité.

DELIBERATION N°34

Budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » - Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à

.../...

recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur. Toutefois, ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » que le compte de gestion appuie.

Les discordances sont de 4 ordres :

- Ecart sur les séries budgétaires pour un montant de 16 197,26 € sur la série des mandats et la série des annulations de mandats émis, consécutif à l'impossibilité pour l'ordonnateur de transmettre au comptable, dans l'application Hélios, un flux de mandat (bordereau 50003) ayant fait l'objet d'une annulation (bordereau 50001) pour un montant de 16 197,26 €.

- Ecart sur les ouvertures de crédits sur les comptes générant un déséquilibre sur la section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de 5 308,62 € consécutif à la réforme de la comptabilisation des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22. Le compte 1688 a été débudgétisé et le compte 6611 n'est plus un compte de recettes. L'ordonnateur avait inscrit des crédits au BP 2022 et les inscriptions budgétaires n'ont pas été corrigées en 2022.

- Ecart sur le résultat reporté R001 en investissement consécutif à la réforme du traitement des ICNE en 2022. Le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €. Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

- Discordances entre l'état de l'actif de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire du budget annexe « Foyers logements et Maintien à Domicile » tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

-

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile »,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

.../...

- **DECLARE**, que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations détaillées ci-dessus et conformément au tableau joint en annexe,

- **DIT** que ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité des comptes

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACTIF FOYERS LOGEMENTS ET MAINTIEN A DOMICILE

AU 31/12/2022

COMPTE	LIBELLE	COMPTE DE GESTION BALANCE DE SORTIE	INVENTAIRE CCAS - TABLEUR	DIFFERENCE
2182	MATERIEL TRANSPORT	21 169,58 €	21 169,61 €	- 0,03 €
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	21 169,58 €	21 169,61 €	- 0,03 €

DELIBERATION N°35

Budget annexe « SSIAD » Service de Soins Infirmiers à Domicile - Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-CONSIDERE que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile »

-STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre

.../...

2022

-STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

-DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°36

Budget principal C.C.A.S.- Approbation du Compte Administratif 2022

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice-Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		649 528,49		388 577,01
Réalisation de l'exercice	- 448 282,19	201 569,83	- 6 466 549,93	5 831 225,69
Total	- 448 282,19	851 098,32	- 6 466 549,93	6 219 802,70
Résultats de Clôture		402 816,13	- 246 747,23	
Résultat comptable	156 068,90			
Restes à réaliser	- 29 875,66	0,00	- 4 268,07	0,00
Résultat net global de clôture corrigé des restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement	121 925,17			

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

.../...

DELIBERATION N°37

Budget annexe M22 Foyers Logements et Maintien à Domicile - Approbation du Compte Administratif 2022

Par délibération n°27 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats du CA 2021 dans le budget unique 2022.

Courant 2022, le résultat reporté en investissement d'un montant de 528 372,59 € a été impacté par la réforme du traitement des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22.

En effet, le résultat d'investissement cumulé 2021 reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €.

Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

Le résultat reporté 2021 de la section d'investissement corrigé s'élève donc à 523 063,97 € et sera repris dans le calcul des résultats 2022 détaillé ci-dessous.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		+523 063,97		+142 084,68
Réalisation de l'exercice	- 38 989,19	56 931,99	- 1 760 378,29	1 742 552,50
Total	- 38 989,19	579 995,96	- 1 760 378,29	1 884 637,18
Résultats de Clôture		+ 541 006,77		+ 124 258,89
Résultat comptable	+ 665 265,66			
Restes à réaliser	- 0,00		- 0,00	
Résultat net global corrigé des restes à réaliser en investissement et fonctionnement	+ 665 265,66			

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **SE PRONONCE :**

POUR : : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.../...

DELIBERATION N°38

Budget annexe M22 SSIAD – Service de Soins Infirmiers A Domicile - Approbation du Compte Administratif 2022

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		323 628,15		18 068,86
Réalisation de l'exercice	2 264,00	718,53	752 967,48	772 499,68
Total	2 264,00	324 346,68	752 967,48	790 568,54
Résultats de Clôture		+322 082,68		+37 601,06
Sous-total résultat		+ 359 683,74		
Restes à réaliser	11 634,00	0,00	4 455,00	0,00
Résultat total		+ 343 594,74		

.../...

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **SE PRONONCE** :

POUR : : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIEBRATION N°39

Budget principal C.C.A.S. - Affectation des résultats du C.A 2022

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du C.C.A.S. s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 156 068,90 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

→ Résultat de fonctionnement	-246 747,23 €
→ Solde d'exécution d'investissement	402 816,13 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	29 875,66 €
→ Solde des restes à réaliser en fonctionnement	4 268,07 €
→ Résultat net	121 925,17 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	6 466 549,93	5 831 225,69	- 635 324,24	388 577,01	-246 747,23
Investissement	448 282,19	201 569,83	-246 712,36	649 528,49	402 816,13

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (D002) : - 246 747,23 €

.../...

Résultat reporté en investissement (R001) :	402 816,13 €
Affectation :	0,00 €
Reste à réaliser en Investissement :	29 875,66 €
Reste à réaliser en Fonctionnement :	4 268,07 €

VU le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°40

Budget annexe « Foyers Logements & Maintien à Domicile » - Affectation des résultats du C.A 2022

Par délibération n°27 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats du CA 2021 dans le budget unique 2022.

Courant 2022, le résultat reporté en investissement d'un montant de 528 372,59 € a été impacté par la réforme du traitement des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22.

En effet, le résultat d'investissement cumulé 2021 reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €.

Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

.../...

Le résultat reporté 2021 de la section d'investissement corrigé s'élève donc à 523 063,97 € et sera repris dans le calcul des résultats 2022 détaillé ci-dessous.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 665 265,66 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats, soit :

→ Résultat de fonctionnement	124 258,89 €
→ Solde d'exécution d'investissement	541 006,77 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	0 €
→ Résultat net	665 265,66 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	-1 760 378 ,29	1 742 552,50	-17 825,79	+142 084,68	+124 258,89
Investissement	-38 989,19	56 931,99	+17 942,80	+523 063,97	+541 006,77

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 124 258,89 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 541 006,77 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

VU le compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à Domicile » pour l'exercice 2022,

.../...

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°41

Budget annexe SSIAD » Service de Soins Infirmiers A Domicile - Affectation des résultats du CA 2022

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 359 683,74 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats soit :

→ Résultat de fonctionnement	37 601,06 €
→ Solde d'exécution d'investissement	322 082,68 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	11 634,00 €
→ Solde des restes à réaliser en fonctionnement	4 455,00 €
→ Résultat net	343 594,74 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
---------	----------	----------	-----------	----------------------	-------------------------

.../...

Fonctionnement	752 967,48	772 499,68	+19 532,20	+ 18 068,86	+37 601,06
Investissement	2 264,00	718,53	-1545,47	+323 628,15	+322 082,68

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 37 601,06 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 322 082,68 €

Reste à réaliser en Investissement : 11 634,00 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 455,00 €

VU le compte administratif du budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°42

Budget principal du C.C.A.S. - Vote du budget unique 2023

Le budget unique 2023 du C.C.A.S. de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 7 255 758,51 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 6 511 295,60 €

Total de la section d'investissement : 744 462,91 €

.../...

Conformément aux possibilités offertes par la M14, il est proposé, dans le cadre du budget unique 2023 du C.C.A.S. de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	6 466 549,93	5 831 225,69	- 635 324,24	388 577,01	-246 747,23
Investissement	448 282,19	201 569,83	-246 712,36	649 528,49	402 816,13

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (D002) : -246 747,23 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 402 816,13 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser en Investissement : 29 875,66 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 268,07 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget unique 2023 du C.C.A.S. (budget principal) pour un montant total de 7 255 758,51 € soit :

- Total de la section d'exploitation : 6 511 295,60 €

- Total de la section d'investissement : 744 462,91 €

- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

.../...

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°43

Budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » - Vote du budget unique 2023

Le budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 335 981,76 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 1 727 109,85 €

Total de la section d'investissement : 608 871,91 €

Il est proposé, dans le cadre du budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	-1 760 378,29	1 742 552,50	-17 825,79	+142 084,68	+124 258,89
Investissement	-38 989,19	56 931,99	+17 942,80	+523 063,97	+541 006,77

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 124 258,89 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 541 006,77 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » pour un montant total de 2 335 981,76 € soit :

.../...

Total de la section d'exploitation 1 727 109,85 €

Total de la section d'investissement : 608 871,91 €

- **DIRE** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°44

Budget annexe « SSIAD » Service de Soins Infirmiers A Domicile – Vote du budget unique 2023

Le budget annexe unique 2023 « Service de Soins Infirmiers A Domicile » de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 167 390,43 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 844 552,99 €

Total de la section d'investissement : 322 837,44 €

Il est proposé, dans le cadre du budget annexe unique 2023 « SSIAD » de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	752 967,48	772 499,68	+19 532,20	+ 18 068,86	+37 601,06
Investissement	2 264,00	718,53	-1 545,47	+323 628,15	+322 082,68

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 37 601,06 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 322 082,68 €

.../...

Reste à réaliser en Investissement : 11 634,00 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 455,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe unique 2023 « Service de Soins Infirmiers A Domicile » pour un montant total de 1 167 390,43 € soit :

Total de la section d'exploitation : 844 552,99 €

Total de la section d'investissement : 322 837,44 €

- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Demande de subvention
CAF/Appel à projet –
Coordination de parcours et
guichet unique handicap**

L'an deux mille vingt- trois, le 07 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE,

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 3 1 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 3 1 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le public, en particulier les familles, confronté au handicap est en augmentation. Les dispositifs et partenaires sont mal connus. Ce public fragilisé est en difficulté face à la complexité des démarches visant à une prise en charge qualitative.

Les interlocuteurs et les dispositifs d'accompagnement sont mal connus, ou trop nombreux ce qui perd l'utilisateur à travers les différents allers retours entre professionnels pour permettre son accompagnement dans l'intégralité de son parcours de vie et dans l'évolution de celui-ci

L'éloignement de la MDPH ne facilite pas l'accès aux droits.

Pourtant, ce public est en forte augmentation. Ainsi le comparatif des chiffres communiqués par la MDPH entre 2021 et 2022 montre une croissance de +143% des mesures d'intégration scolaire sur le seul territoire de Salon et de + de 18% sur le nombre d'adultes avec une AAH.

Les différents partenaires du territoire souhaiteraient être mis en réseau au-delà du travail autour du forum handicap pour pouvoir travailler sur des projets en commun et faire connaître mutuellement leurs offres.

Le CCAS a souhaité lancer un diagnostic de territoire autour de deux ateliers thématiques et d'un questionnaire en 2022 afin de connaître les besoins spécifiques liés au handicap sur le territoire. Très peu de personnes se sont mobilisées, il est difficile de toucher ce public et donc de mieux analyser les besoins.

Toutefois, il est ressorti la nécessité de simplifier les démarches des usagers à travers la création d'un poste de coordinateur de parcours au sein de l'antenne MDPH du CCAS à travers un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation.

Les objectifs sont de :

- Repérer le public et les familles en situation de handicap à travers des rendez-vous individuels
- Favoriser l'accès aux droits
- Faciliter le parcours usager en coordonnant celui-ci en lien avec les différents partenaires du territoire
- Coordonner le réseau de partenaires sur le territoire afin d'orienter au plus près des besoins et faire connaître la diversité de l'offre existante

Cette action pouvant s'inscrire dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale de Territoire conclue avec la CAF, il est proposé de demander un cofinancement de l'action à celle-ci dans le cadre d'un appel à projet pour 2023, à hauteur de 50% des frais soit 13250€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF dans le cadre d'un appel à projet 2023 à hauteur de 13250€ pour participer à l'action de création d'un service de coordination de parcours sur la thématique du handicap à travers un guichet unique d'accueil, information, accompagnement et orientation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout document concernant cette demande de subvention (convention, avenant, attestation, courrier...),

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

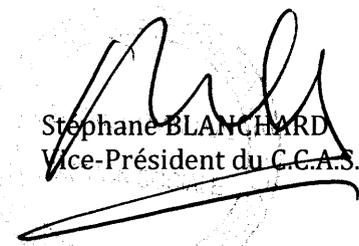
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget principal C.C.A.S.-
Approbation du compte de
gestion 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre l'état de l'actif, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire du CCAS tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget principal du CCAS que le compte de gestion appuie, pour autant la situation patrimoniale n'est pas aujourd'hui concordante.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-CONSIDERE que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget principal du C.C.A.S.

-STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

-STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

-DECLARE que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget principal du C.C.A.S. visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

-DIT que ces discordances ne remettent pas en cause la sincérité des comptes.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

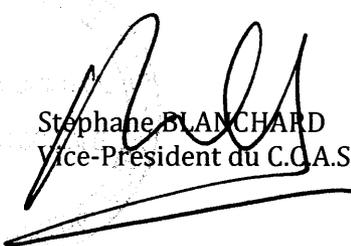
ACTIF CCAS AU 31/12/2022

N° de Compte	Libellé	COMPTE DE GESTION BALANCE DE SORTIE	INVENTAIRE CCAS- TABLEUR	DIFFERENCE	OBSERVATIONS
2131	Batiments publics	1 103 507,90 €	3 280 318,78 €	- 2 176 810,88 €	Délibération du 05/07/2022 affectation de la creche de la durance de la ville au CCAS non traitée
28183	Amort.Matériel de bureau et informatique	73 185,86 €	71 508,89 €	1 676,97 €	Délibération du 18/10/2021 ajustement compte 1068 non traité.
2188	Autres immobilisations corporelles	312 865,47 €	316 182,15 €	- 3 316,68 €	CA du 31/12/2016 réintégration calandreuse non traité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget annexe « Foyers
Logements & Maintien à
domicile » - Approbation
du compte de gestion 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur. Toutefois, ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » que le compte de gestion appuie.

Les discordances sont de 4 ordres :

- Ecart sur les séries budgétaires pour un montant de 16 197,26 € sur la série des mandats et la série des annulations de mandats émis, consécutif à l'impossibilité pour l'ordonnateur de transmettre au comptable, dans l'application Hélios, un flux de mandat (bordereau 50003) ayant fait l'objet d'une annulation (bordereau 50001) pour un montant de 16 197,26 €.
- Ecart sur les ouvertures de crédits sur les comptes générant un déséquilibre sur la section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de 5 308,62 € consécutif à la réforme de la comptabilisation des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22. Le compte 1688 a été débudgétisé et le compte 6611 n'est plus un compte de recettes. L'ordonnateur avait inscrit des crédits au BP 2022 et les inscriptions budgétaires n'ont pas été corrigées en 2022.
- Ecart sur le résultat reporté R001 en investissement consécutif à la réforme du traitement des ICNE en 2022. Le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €. Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.
- Discordances entre l'état de l'actif de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire du budget annexe « Foyers logements et Maintien à Domicile » tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile »,
- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires,

- **DECLARE**, que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations détaillées ci-dessus et conformément au tableau joint en annexe,
- **Dit** que ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité des comptes
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACTIF FOYERS LOGEMENTS ET MAINTIEN A DOMICILE

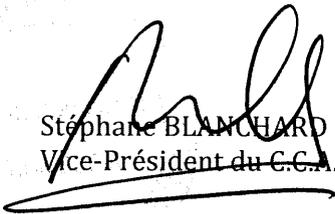
AU 31/12/2022

COMPTE	LIBELLE	COMPTE DE GESTION BALANCE DE SORTIE	INVENTAIRE CCAS - TABLEUR	DIFFERENCE
2182	MATERIEL TRANSPORT	21 169,58 €	21 169,61 €	- 0,03 €
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	21 169,58 €	21 169,61 €	- 0,03 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget annexe « SSIAD »
Service de Soins Infirmiers
à Domicile - Approbation
du compte de gestion 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-CONSIDERE que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile »

-STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

-STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

-DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

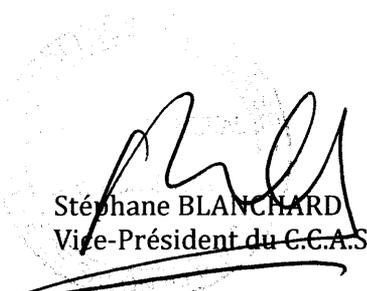
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAATION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget principal C.C.A.S.-
Approbation du Compte
Administratif 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

31 MARS 2023
PUBLIE-LE

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice-Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		649 528,49		388 577,01
Réalisation de l'exercice	- 448 282,19	201 569,83	- 6 466 549,93	5 831 225,69
Total	- 448 282,19	851 098,32	- 6 466 549,93	6 219 802,70
Résultats de Clôture		402 816,13	- 246 747,23	
Résultat comptable	156 068,90			
Restes à réaliser	- 29 875,66	0,00	- 4 268,07	0,00
Résultat net global de clôture corrigé des restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement	121 925,17			

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

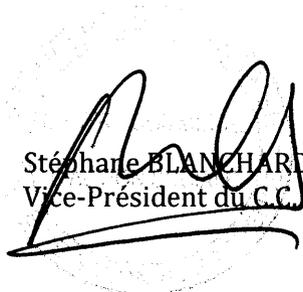
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget annexe M22 Foyers
Logements et Maintien à
Domicile - Approbation du
Compte Administratif 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération n°27 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats du CA 2021 dans le budget unique 2022.

Courant 2022, le résultat reporté en investissement d'un montant de 528 372,59 € a été impacté par la réforme du traitement des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22.

En effet, le résultat d'investissement cumulé 2021 reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308.62 €.

Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

Le résultat reporté 2021 de la section d'investissement corrigé s'élève donc à 523 063,97 € et sera repris dans le calcul des résultats 2022 détaillé ci-dessous.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		+523 063,97		+142 084,68
Réalisation de l'exercice	- 38 989,19	56 931,99	- 1 760 378,29	1 742 552,50
Total	- 38 989,19	579 995,96	- 1 760 378,29	1 884 637,18
Résultats de Clôture		+ 541 006,77		+ 124 258,89
Résultat comptable	+ 665 265,66			
Restes à réaliser	- 0,00		- 0,00	
Résultat net global corrigé des restes à réaliser en investissement et fonctionnement	+ 665 265,66			

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- SE PRONONCE :

POUR : : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget annexe M22 SSIAD –
Service de Soins Infirmiers A
Domicile - Approbation du
Compte Administratif 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE

31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCÉDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		323 628,15		18 068,86
Réalisation de l'exercice	2 264,00	718,53	752 967,48	772 499,68
Total	2 264,00	324 346,68	752 967,48	790 568,54
Résultats de Clôture		+322 082,68		+37 601,06
Sous-total résultat		+ 359 683,74		
Restes à réaliser	11 634,00	0,00	4 455,00	0,00
Résultat total		+ 343 594,74		

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- SE PRONONCE :

POUR : : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

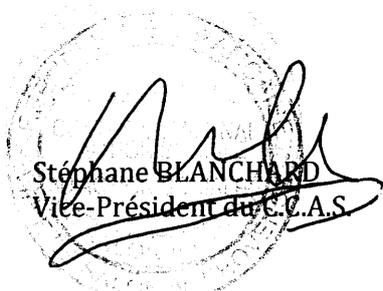
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget principal C.C.A.S. -
Affectation des résultats du
C.A 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du C.C.A.S. s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 156 068,90 €. Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

→ Résultat de fonctionnement	-246 747,23 €
→ Solde d'exécution d'investissement	402 816,13 €

→ Solde des restes à réaliser en investissement	29 875,66 €
→ Solde des restes à réaliser en fonctionnement	4 268,07 €
→ Résultat net	121 925,17 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	6 466 549,93	5 831 225,69	- 635 324,24	388 577,01	-246 747,23
Investissement	448 282,19	201 569,83	-246 712,36	649 528,49	402 816,13

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (D002) : - 246 747,23 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 402 816,13 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser en Investissement : 29 875,66 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 268,07 €

VU le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget annexe « Foyers
Logements & Maintien à
Domicile » - Affectation des
résultats du C.A 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération n°27 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats du CA 2021 dans le budget unique 2022.

Courant 2022, le résultat reporté en investissement d'un montant de 528 372,59 € a été impacté par la réforme du traitement des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22.

En effet, le résultat d'investissement cumulé 2021 reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €.

Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

Le résultat reporté 2021 de la section d'investissement corrigé s'élève donc à 523 063,97 € et sera repris dans le calcul des résultats 2022 détaillé ci-dessous.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 665 265,66 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats, soit :

→ Résultat de fonctionnement	124 258,89 €
→ Solde d'exécution d'investissement	541 006,77 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	0 €
→ Résultat net	665 265,66 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	-1 760 378,29	1 742 552,50	-17 825,79	+142 084,68	+124 258,89
Investissement	-38 989,19	56 931,99	+17 942,80	+523 063,97	+541 006,77

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 124 258,89 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 541 006,77 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser :

0,00 €

VU le compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à Domicile » pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

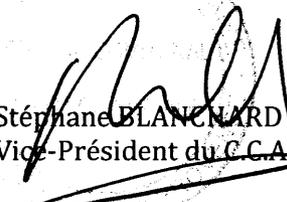
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget annexe SSIAD »
Service de Soins Infirmiers A
Domicile - Affectation des
résultats du CA 2022**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 359 683,74 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats soit :

→ Résultat de fonctionnement	37 601,06 €
→ Solde d'exécution d'investissement	322 082,68 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	11 634,00 €
→ Solde des restes à réaliser en fonctionnement	4 455,00 €
→ Résultat net	343 594,74 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	752 967,48	772 499,68	+19 532,20	+ 18 068,86	+37 601,06
Investissement	2 264,00	718,53	-1545,47	+323 628,15	+322 082,68

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 37 601,06 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 322 082,68 €

Reste à réaliser en Investissement : 11 634,00 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 455,00 €

VU le compte administratif du budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

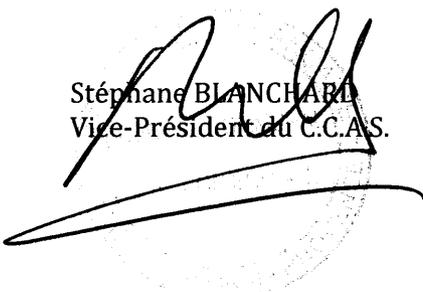
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget principal du C.C.A.S. -
Vote du budget unique 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

31 MARS 2023

LE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le budget unique 2023 du C.C.A.S. de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 7 255 758,51 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 6 511 295,60 €

Total de la section d'investissement : 744 462,91 €

Conformément aux possibilités offertes par la M14, il est proposé, dans le cadre du budget unique 2023 du C.C.A.S. de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	6 466 549,93	5 831 225,69	- 635 324,24	388 577,01	-246 747,23
Investissement	448 282,19	201 569,83	-246 712,36	649 528,49	402 816,13

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (D002) : -246 747,23 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 402 816,13 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser en Investissement : 29 875,66 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 268,07 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget unique 2023 du C.C.A.S. (budget principal) pour un montant total de 7 255 758,51 € soit :
- Total de la section d'exploitation : 6 511 295,60 €
- Total de la section d'investissement : 744 462,91 €
- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget annexe « Foyers
Logements & Maintien à
domicile » - Vote du budget
unique 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 335 981,76 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 1 727 109,85 €

Total de la section d'investissement : 608 871,91 €

Il est proposé, dans le cadre du budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	-1 760 378,29	1 742 552,50	-17 825,79	+142 084,68	+124 258,89
Investissement	-38 989,19	56 931,99	+17 942,80	+523 063,97	+541 006,77

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 124 258,89 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 541 006,77 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » pour un montant total de 2 335 981,76 € soit :

Total de la section d'exploitation 1 727 109,85 €

Total de la section d'investissement : 608 871,91 €

- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

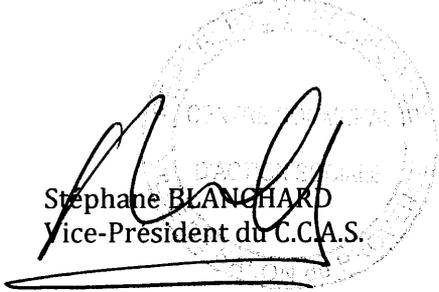
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
23 MARS 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

Objet :

**Budget annexe « SSIAD »
Service de Soins Infirmiers A
Domicile – Vote du budget
unique 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le 28 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 31 MARS 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 31 MARS 2023

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le budget annexe unique 2023 « Service de Soins Infirmiers A Domicile » de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 167 390,43 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 844 552,99 €

Total de la section d'investissement : 322 837,44 €

Il est proposé, dans le cadre du budget annexe unique 2023 « SSIAD » de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	752 967,48	772 499,68	+19 532,20	+ 18 068,86	+37 601,06
Investissement	2 264,00	718,53	-1 545,47	+323 628,15	+322 082,68

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 37 601,06 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 322 082,68 €

Reste à réaliser en Investissement : 11 634,00 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 455,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe unique 2023 « Service de Soins Infirmiers A Domicile » pour un montant total de 1 167 390,43 € soit :

Total de la section d'exploitation : 844 552,99 €

Total de la section d'investissement : 322 837,44 €

- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023

SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, MONSIEUR David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : 23 MARS 2022

NOTIFIE LE : 23 MARS 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 08/03/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS .

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 08/03/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Monsieur SEDRATI Abdelali	Accordée	100 €	209,210,211,212,213,214,215,216,217,218
Bons alimentaires	Madame HERAGUEMI Cherifa	Accordée	50 €	197,198,199,200,201
Bons alimentaires	Madame MATT Christine	Refusée	0 €	
Bons alimentaires	Madame LAUER CHRISTIANE	Accordée	70 €	202,203,204,205,206,207,208

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

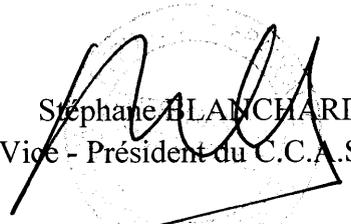
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 09/03/2022


 Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

BORDEREAU DES PIECES

Adressées le : le 23 mars 2022

Par : Corinne ARNAUD - Secrétariat général - C.C.A.S. - 65 Avenue Michelet
13300 Salon-de-Provence

À : Sous-Préfecture, Service Contrôle de Légalité, 455 Avenue Pierre Brossolette
13100 Aix-en-Provence

Nombre de pièces	Désignation des pièces
1 Ex	Décision n°18 : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - Comité du 08/03/2022
1 Ex	Décision n°19 : Décisions relatives aux demances de domiciliation - Comité du 08/03/2022

Sécrtariat Général

DECISION

PUBLIE LE : 18 MARS 2022

NOTIFIE LE : 23 MARS 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 15/02/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 15/02/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Madame SCALI Audrey	Accordée	80 €	144,145,146,147,148,149,150,151
Bons alimentaires	Monsieur ABALOS GARCIA José, Antonio	Accordée	100 €	134,135,136,137,138,139,140,141,142,143
Paiement à un tiers	Madame MACCOTA Anna	Accordée	160 €	Dr Dominique PASCAL, Psychiatre

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 07/03/2022


 Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.


DECISION

PUBLIE LE : 18 MARS 2022

NOTIFIE LE : 23 MARS 2022

**OBJET : Modification de la décision relative aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 14/12/21**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision n° 94/2021 d'attribution des aides sociales facultatives, en raison d'une omission dans les dossiers traités en commission mentionnés dans l'article 1 ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : La décision n° 94/2021 du 14/12/2021 est modifiée comme suit :

Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 14/12/21 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paiement à un tiers	Madame FERRET Olga	Refusée	0 €	
Paiement à un tiers	Madame PIERRE Lena	Ajournée	0 €	
Bons alimentaires	Madame PIERRE Lena	Accordée	80 €	850,851,852,853,854,855,856,857
Paiement à un tiers	Madame ORSINI CARMELITA	Accordée	800 €	CLINIQUE KORIAN 75058892300037

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

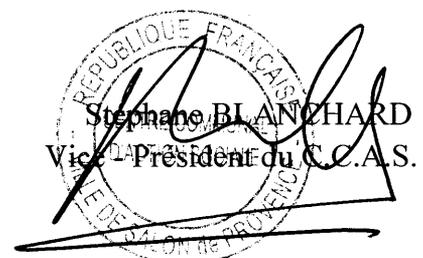
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 04/03/2022



 Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 15 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 18 MARS 2022

NOTIFIE LE : 23 MARS 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 01/03/2022**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 01/03/2022 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
01/03/22	SANTIAGO Pierre-Yves	Accordée		Du 01/03/2022 Au 28/02/2023

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 02/03/22


Stéphane BLANCHARD
 CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° ^{BIS} 14 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 08 MARS 2022
NOTIFIE LE : 11 MARS 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 15/02/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 15/02/22 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
15/02/22	BOUKHECHEM Nabil	Accordée		Du 15/02/2022 Au 14/02/2023
15/02/22	PERA David	Refusée	Absence de lien avec la commune	
15/02/22	THOUSSEAU Jean Noël	Accordée		Du 15/02/2022 Au 14/02/2023

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 16/02/22



Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : 18 MARS 2022

NOTIFIE LE : 23 MARS 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 01/03/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 01/03/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paielement à un tiers	Monsieur FILORIZZO Calogero	Refusée	0 €	Les conditions d'éligibilité ne sont pas remplies
Bons alimentaires	Monsieur SIGAUD Kévin	Accordée	100 €	187,188,189,190,191,192,193,194,195,196
Bons alimentaires	Madame JOLY Sandrine	Refusée	50 €	Le CCAS est déjà intervenu dans les limites fixées par le règlement
Bons alimentaires	Monsieur JACQUES BRUNO	Accordée	100 €	177,178,179,180,181,182,183,184,185,186
Bons alimentaires	Monsieur HACHEM Daniel	Accordée	100 €	167,168,169,170,171,172,173,174,175,176

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 02/03/2022

Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.


DECISION

PUBLIE LE : 08 MARS 2022
NOTIFIE LE : 09 MARS 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 22/02/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS .

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 22/02/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Madame VINCENT Jocelyne	Accordée	150 €	152,153,154,155,156,157,158,159,160,161,162,163,164,165,166

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)

- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 22/02/2022


 Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 12 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 08 MARS 2022
NOTIFIE LE : 09 MARS 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du : 22/02/2022**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS .

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le :22/02/2022

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
22/02/22	MEHABDI Cédic	Accordée		Du 22/02/22 au 21/02/23
22/02/22	MOHAMMAD Ilyas	Accordée		Du 22/02/22 au 21/02/23

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 22/02/22


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.